



DEUXIÈME ANNÉE.

On s'abonne
à l'imprimerie.
Prix: 12 Francs par an
payables par trimestre
et d'avance.

MESSAGER DE TAHITI.

DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 1859.

NUMÉRO 39.

Abonnés: 1 Fr. d'aligne
caractères 9 points
(périodique)
Au COMPTANT:
S'adresser à l'imprimerie

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 25 Septembre 1859.

Par décision de S. M. POMARE, Reine des Îles de la Société, et du Commissaire Impérial P. I.
L'indigène Tani est nommé juge du district d'Hitiaa, en remplacement de Tararua destitué pour incompétence, après election des Hui-Atairua du district.

Le Commissaire Impérial P. I. accorde à cet agent, à titre d'émolument pour ses fonctions, une somme annuelle de treize cents francs.

La présente nomination sera enregistrée aux revues et au bureau des Affaires Indigènes.

Papeete, le 1^{er} Septembre 1859.

POMARE. E. G. de la RICHERIE.

Par décision de S. M. POMARE, Reine des Îles de la Société, et du Commissaire Impérial P. I.
L'indigène Tani est nommé juge du district de Papeete, en remplacement de Tira démissionnaire.

Le Commissaire Impérial P. I. accorde à cet agent, à titre d'émolument pour ses fonctions, une somme annuelle de trois cents francs.

La présente nomination sera enregistrée aux revues et au bureau des Affaires Indigènes.

Papeete, le 1^{er} Septembre 1859.

POMARE. E. G. de la RICHERIE.

Par décision de S. M. POMARE, Reine des Îles de la Société, et du Commissaire Impérial P. I.

L'indigène Tani est nommé juge du district de Paea, en remplacement de Pura destitué pour incompétence dans ses fonctions.

Le Gouverneur, Commissaire Impérial, accorde à cet agent, à titre d'émolument pour ses fonctions une somme annuelle de cent vingt francs.

La présente nomination sera enregistrée aux revues et au bureau des Affaires Indigènes.

Papeete, le 1^{er} Septembre 1859.

POMARE. E. G. de la RICHERIE.

Le Commissaire Impérial P. I. aux Îles de la Société, Vu l'article 33 de la loi du 30 Novembre 1855 sur les jugements.

ORDONNÉ:

M. le capitaine Valles, faisant fonctions de Procureur Impérial des tribunaux français des États du Protectorat, remplira jusqu'à nouvel ordre à la haute cour indigène, les fonctions de délégué du Commissaire Impérial P. I. près les Îles de la Société.

Il assistera aux séances avec voix représentative, il rendra compte au Commissaire Impérial P. I. de tout ce qui pourra intéresser le gouvernement du Protectorat. Le présent ordre sera enregistré au greffe de la haute cour et au bureau des Affaires Indigènes.

Papeete, le 1^{er} Septembre 1859.

POMARE. E. G. de la RICHERIE.

Les fonctionnaires Indigènes de Tahiti et de Moorea, sont prévenus que le paiement de leurs indemnités, acquies pour le troisième trimestre de 1859, commencera au bureau des affaires Indigènes le 3 octobre, et continuera jusqu'au 23 du même mois; ceux qui ne se présenteront pas avant ce délai, ne seront pas payés, et seront obligés d'attendre jusqu'à prochain paiement.

Les fonctionnaires de Taitarapu, d'Hitiaa et de Papeari, seront payés à Taravao comme par le passé.

PAEAU PARAUNA TE HAU.

Papeete, le 25 Tetepe 1859.

No te faatia raa a Tona Hanahana Pomare te Arii vahine o te mau fenua Taitoite, e te mono o te Avahia o te Emepera.

Ua faatona hia o Tono ei Haava no te Matetiana ra no Hitiaa, ei moeota Taitarua te faahe hia te toroa no te haapo ore, i muri ae i te muti raa a te Hui Basila.

E auha te mono o te Avahia o te Emepera, na tei nei tanta toroa i na faane e tora hanere i te matahiti hoi.

E papi hia teinei parau toroa i te fare toroa o te Avahia o te paau Tahiti.

Papeete te 1 no Tetepe 1859.

E. F. de la RICHERIE. POMARE.

No te faatia raa a Tona Hanahana Pomare te Arii vahine o te mau fenua Taitoite, e te mono o te Avahia o te Emepera.

Ua faatona hia o Tono ei muti, no te mataetiana ra o Papeete ei mono i Tira te faane i te toro.

E auha te mono o te Avahia o te Emepera na tei nei tanta toroa, i na faane e tora hanere i te matahiti hoi.

E papi hia teinei parau toroa i te fare toroa o te Avahia o te paau Tahiti.

Papeete, te 1 no Tetepe 1859.

E. G. de la RICHERIE. POMARE.

No te faatia raa a Tona Hanahana Pomare te Arii vahine o te mau fenua Taitoite, e te mono o te Avahia o te Emepera.

Ua faatona hia o Tono ei muti no te mataetiana ra no Paea ei mono i Pura te faane hia te toroa no te haapo ore.

E auha te mono o te Avahia o te Emepera na tei nei tanta toroa i na faane hoi hanere e piti shuru i te matahiti hoi.

E papi hia teinei parau toroa i te fare toroa o te paau Tahiti.

Papeete, te 1 no Tetepe 1859.

E. G. de la RICHERIE. POMARE.

Te mono o te Avahia o te Emepera ite mau fenua Taitoite.

I te hio raa i te Iava 39 o te Tare no te 30 no Novema 1855 no te haava raa.

TE FAATAA NEI:

Te Tapitana Valles ite rae i te toroa Avahia i ore i te mau Taitoite no te mau fenua o te hau Tamaru, e rave oia, e tei noa i te hoi faane raa apti i te toroa Avahia o te Avahia o te Emepera i pihoho i te mau fenua Taitoite te haava raa rahi a te mau Taitoite.

E haere oia ite mau haava raa mai tei mono hoi, o ana e faate mai i te mono o te Avahia o te Emepera i te mau parau itea e au ite hau Tamaru noi.

E papi hia tei nei faane raa i te papi raa parau a te haava raa rahi e i te fare toroa o te paau Tahiti.

Papeete te 1 no Tetepe.

E. G. de la RICHERIE. POMARE.

Te faatia hia i no nei tei toroa no Tahiti o Moorea, e i te mahanui 3 no Atope ra, e hamata hia i te auha raa o ta raeon man moni toroa, no te toro o na Avae e toro no teinei matahiti 1839, ei raei auha hia i ai e tei nei i te 95 o taau Avae rae, e tei toro ore o haere mai i tei nei tei nei mau hahana i faate hia noi, eore i ta raeon o auha hia i ai, e riro ta i tei hia no i ai i te rae auha raa i mos i ai.

Ta tei toroa no Taitarapu ra, no Hitiaa ra e Papeari, ei Taravao i ai e auha hia i mai tei matahiti ra.

Nous extrayons de la Revue Coloniale l'article suivant sur le coton, par le Docteur O'Rourke.

(SUITE ET FIN.)

Dans les derniers temps, l'Indostan, pays originaire de la culture du cotonnier, s'est trouvé dépassé par l'Inde anglaise, qui a produit de plus en plus. L'Angleterre pour la fabrication des filés et des tissus, a la fin du XVIII^e siècle, dit J. B. Say, n'en consommait pas une seule pièce de coton qui ne lui arrivât de l'étranger; vingt-cinq ans n'en sont pas écoulés, et il n'en consomme pas une seule pièce de toute de n'en fait dans un pays d'où elle se procurent toutes; bien plus, les Anglais en exportent avec succès aux Indes: c'est véritablement un fleuve qui remonte vers sa source.

Les planteurs partent en trois groupes:
Les cotonniers herbacés;
Les cotonniers arborescents;
Les cotonniers arborescents.

Leur couleur est variable, blanc terne, blanc brillant argenté, rouge brun et jaune bistré. Ils possèdent, de même que les laines, des qualités latentes qui ne peuvent être reconnues ni au tact ni à la vue. Le filage seul les met en évidence.

Dans le commerce, on les partage en coton longue soie et coton courte soie; en outre, on les désigne sous le nom du pays d'où ils proviennent.

M. Lemaître donne le tableau suivant pour les prix comparatifs des diverses sortes :

	Prix du kilogramme.
Géorgie, longue soie.....	4,62 à 7,75
Demary.....	2,31 à 3,...
Fernambouc.....	2,75 à 3,45
Egypte.....	2,67 à 3,70
Nouvelle-Orléans.....	1,80 à 3,06
Bahia.....	2,10 à 2,54
Géorgie, courte soie.....	1,80 à 2,93
Indes-Occidentales.....	1,97 à 2,31
Surat.....	1,55 à 2,04
Madras.....	1,65 à 2,04
Bengale.....	1,34 à 1,65

Le coton Géorgie, longue soie, est le roi du coton. Certains variétés d'une telle perfection atteignent les prix de 8, 10, 12 et même 14 francs le kilogramme. En Algérie, le sol et le climat paraissent propres à produire le coton courte soie, dont le rendement peut considérablement surpasser celui de la Géorgie; le coton longue soie d'un prix supérieur, semblerait être réservé pour la Géorgie et la Californie, qui n'en peuvent fournir au commerce plus de 20,000 balles par an. Dans les provinces d'Alger et Constantine, la courte soie est la variété qui s'élève le mieux; dans la province d'Oran, c'est la longue soie qui, par une particularité propre au climat, y devient une plante vivace. (catalogue de l'Exposition algérienne, Juil.)

Dans nos colonies de la Guyanne et des Antilles, des tentatives sérieuses ont été faites afin d'encourager les planteurs; des graines tirées des meilleures sources ont déjà contribué à régénérer les espèces et il faut espérer que les colons français reprendront sur les marchés le rang que leur qualité leur assigne. L'exposition permanente des produits coloniaux au ministère de la marine offre la collection la plus complète de tous les cotons et de leurs produits, avec des explications puisées aux meilleures sources, grâce à MM. Balguyon, Belonger, de l'hor, Grangé, l'abbé Godé, Aubry Leprieux, Perrot, etc.

Il en est de même pour les autres substances textiles mentionnées dans cet article.

La distribution géographique du cotonnier est plus répandue qu'on se le croit; c'est une plante non-seulement des pays tropicaux dans les deux hémisphères, mais encore des contrées dont la température ne descend pas au-dessous de 13° à 14° Réaumur (soit 55° à 57° Fahrenheit) pour les parties méridionales de l'Europe. Il croît même en Crimée. Sa limite, au nord, est à 43° latitude Nord. En Asie, on le cultive jusqu'à Asiracan, en Chine et au Japon jusqu'à 41° latitude Nord. Il en est de même pour l'Amérique du Nord, et dans l'Amérique du Sud jusqu'à 30° S., et même 33° sur ses côtes occidentales.

Comme tous les végétaux très-cultivés et d'une indispensable utilité, le cotonnier présente une multitude d'espèces et de variétés, peut-être mal déterminées. Linnée en compte 11 rangées; Lamarck, huit, de Candolle, 13; Morh a porté ce nombre à vingt-neuf, l'Exposition permanente des colonies est assez complétée pour faire apprécier, de visu, ces dix-huit espèces bien déterminées.

Suivant les travaux récents du docteur Rivet (Oultramar) nous commerce de coton en Indes, les différentes variétés de coton doivent être rapportées à quatre espèces distinctes du genre *Gossypium*.

1° *Gossypium indicum* ou *Herbaceum* de l'Inde, de la Chine, de l'Arabie, de la Perse, de l'Asie Mineure et de quelques parties de l'Afrique;

2° *G. arboreum*, véritable coton de l'Inde.

3° *G. Barbadosense*, coton mexicain ou des Indes occidentales, contenant les variétés Sea-Island, New-Orléans, Géorgie, transporté à Bourbon et dans l'Inde, où il porte le nom de coton de Bourbon;

4° *G. Peruvianum* ou *Americanum*, qui produit le Fernambouc, le Peruvian, le Maragan et le Brésilien. Il se distingue surtout par ses arborescences, abondamment entre elles. Cette variété existe depuis longtemps dans l'Inde.

Une découverte importante de M. Mercer, sur l'analyse des sécrétions végétales pour modifier la structure de la fibre du coton et la rendre propre à des usages très-avaux, a mérité à son auteur une récompense exceptionnelle à l'exposition de Londres. Il a démontré qu'en plongeant le coton dans une solution très diluée de soude caustique, la fibre perdait son apparence microscopique rubanée pour revêtir une forme plus ronde, en même temps qu'elle se condensa. Ce changement produit trois effets remarquables: la fibre est devenue plus épaisse, plus forte et acquiert une plus grande affinité pour les matières colorantes, propriétés qui changent complètement l'apparence habituelle de ces tissus en les rapprochant du lin.

Je ne saurais énumérer ici que les quelques produits de cotonnier. Les graines servent à l'extraction d'une huile propre à l'alimentation, lorsqu'elle est récente, et parfaitement saponifiable lorsqu'elle est ancienne. Cette huile est précieuse pour les bestiaux; enfin, pour le coton sous forme de ovate est certainement le meilleur type qui s'applique sur les fibres épaissies pour préserver le drap du contact de l'air, ou en fait aussi des mousses.

Le coton très propre aux étoffes à l'usage de mauvais-croquis, sous le rapport de la solidité, on en tisse, en Angleterre surtout, des voiles à bon marché, plus souples et plus maniables que ceux de chanvre, pour le seul usage de leur durée est minime, mais leur tissu plus serré confère mieux le vent. Elles résistent aussi moins longtemps dans les eaux à l'humidité.

BÂTIMENTS SUR RADE

en commerce.

11 Août 3 mâts b. du Protectorat Sultan, cap. Roberts.

11. de Br. du Protectorat Suéde, cap. Hurle.

6. Septembre, Côte du Protectorat Alma, cap. Lemaire.

9. de Trois-mâts b. Anglais Comet, cap. Pélée.

43. de Br. goélette du Protectorat Simon, cap. Clark.

13. de Goélette du Protectorat Arai, cap. Lewis.

13. de Goélette du Protectorat Eliza, cap. Chapman.

Mouvements du Port de Papéte, du Jeudi 8 au

Jeudi 22 Septembre 1859.

ENTRÉES.

8 Septembre, Côte du Protectorat Mary, cap. Holmen.

14 ton., huile de coco, venant de Huahine en 6 jours.

9. de trois mâts b. Anglais Comet, cap. Paltée. 336

ton., 43 hommes d'équipage. Chargement: 317 ton. de

charbon, venant de Caré en 130 jours.

13. de Br. Goélette du Protectorat Simon, cap. Clark.

100 ton., 8 hommes d'équipage. Chargement: 14 ton.

d'huile de coco, sucre et cacao, venant des Tuamotou en

2 jours.

13. de Goélette du Protectorat Eliza, cap. Chapman.

115 ton., 7 hommes d'équipage, 3 passagers, chargement

divers, venant de San-Francisco en 33 jours.

13. de Goélette du Protectorat Arai, cap. Lewis, 5

hommes d'équipage, 4 passagers, chargement: Naore et

2 ton. d'huile de coco, venant de Penrhyn en 20 jours.

18. de Goélette de Huahine Mary, cap. Leary, 10 ton.

3 hommes d'équipage, 1 passager, 25 barils d'huile de

coco, venant de Huahine en 3 jours.

18. de Goélette du Protectorat Margaret, cap. Snow,

33 ton., 6 hommes d'équipage, 4 passagers, 2 ton. fût

d'huile de coco, venant des Tuamotou en 2 jours.

18. de Br. Goélette du Protectorat Julia, cap. Alwood,

120 ton., 8 hommes d'équipage, 4 passagers, 1 ton. d'huile

de coco, Naore, venant de Penrhyn en 42 jours.

20. de Goélette du Protectorat Alois, cap. Layton, 50

ton. hommes d'équipage, 13 passagers, chargement divers

venant de Tahiti en 4 jours.

SORTIES.

10. S. pleine, Goélette de Borabora Manuapa, cap.

Hurmo, 55 ton., 13 hommes d'équipage, 10 passagers,

sur l'est, allant à Borabora.

15. de Côte de Raïatea Mary, cap. Holmen, 14 ton.,

3 hommes d'équipage; chargement divers, allant à Raïa-

teia.

21. de Goélette de Huahine Mary, cap. Leary, 10 ton.

3 hommes d'équipage, 2 passagers, chargement divers,

allant à Huahine.

22. de Goélette du Protectorat Margaret, cap. Snow,

35 ton., 6 hommes d'équipage, chargement divers allant

au Tuamotou.

Mercure de 7 au 22 Septembre 1859.

Pain.	Prix:	le bo.	le choix.
Farine.	80 p.	les 100 ^{ks} .	
Beuf frais.	1 fr. 80	le bo.	1 ^{er} choix.
Id.	1 fr. 30	le bo.	2 ^e choix.
Lard frais.	1 fr. 50	le bo.	3 ^e choix.
Id.	1 fr. 30	le bo.	
Oufs.	3 p.	la doz.	
Légumes.	4 p.	le paquet.	
Poissons.	1 p.		

Certifié véritable
Le Commissaire de Police
Kieffer.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes:
P. Landes.

AVIS.

Il est défendu d'aller chercher des fûts dans la vallée de Fanabua, sans une permission préalable des propriétaires.

Le Directeur des Affaires Européennes,
P. Landes.

A partir du 1^{er} Octobre prochain, il est défendu d'attacher les chevaux au poteau sans la permission des propriétaires ou d'attacher dans l'enceinte de l'écurie.
Les contrevenants seront punissables de l'article 21 du règlement de police.

Le Directeur des Affaires Européennes,
P. Landes.

AVIS.

M. Rouge prévient les indigènes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte chez M. Darling.
Rouge.

AVIS.

Le Sieur L'Esprit de p'evie et les personnes qui lui doivent du vent r'égler avec lui, ceux qui ne s'en sont pas venus le 3 octobre prochain seront cités devant le juge de Paix.

AVIS.

Monsieur Fwalé prévient tous ses indigènes de régler la solde de leurs dettes chez lui dans le plus bref délai, autrement ils seront poursuivis devant le juge de Paix.

AVIS.

L'indigène Tirao est dans l'intention de vendre un morceau de terre dans le District de Paia, sous-district de Aitahia, et connu sous le nom de Vaitara. Les réclamations seront reçues au bureau des Affaires Indigènes jusqu'au 24 Octobre 1859.

ETAT DES BESTIAUX.
Abattus à Paopae, du 7 au 22 Septembre 1859.

Date de l'abattage.	NOMS des bouchers.	NOMS des vendeurs.	Espèce des bestiaux.	Nombre.	MARQUES.
10 septembre	M. Georget	M. Thomas (District de Paopae)	Taureau	1	21.
12 do.	do.	Leideval (District de Paopae)	Taureau	1	L.
14 do.	do.	Tua à main. (District de Paopae)	Taureau	1	47.
17 do.	do.	Bambridge. (District de Paopae)	Veau	1	As de carreau.
do.	do.	Yoti. (District de Paopae)	Vache	1	T.
do.	do.	Jean-Louis. (District de Paia)	Vache	1	C.
do.	do.	Niau. (District de Paopae)	Taureau	1	A L.

Paopae, le 22 Septembre 1859.
Le Commissaire de Police,
Kaufer.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,
P. Landes.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 9 au 15 Septembre 1859.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES										
DATES	hauteur barométrique		TEMPERATURE			Moyenne de 6 h. 10 h. du matin à 10 h. du soir.	Humidité relat. en centièmes.	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant le jour	
	hauteur moyenne	oscillation diurne.	à 6 h. mat.	à 1 h. soir	Moyenne.					
V. 9	708.8	0.9	21.0	27.5	24.3	74.		SO.		
S. 10	709.6	0.9	21.0	27.0	24.0	78.		U.		
D. 11	710.9	0.8	21.5	27.6	24.4	76.		NE.		
L. 12	707.7	1.1	21.4	27.9	24.6	62.	0.003	S.E.		
M. 13	701.5	1.1	18.8	26.2	22.5	67.		S.E.		
M. 14	700.8	0.7	22.4	27.0	24.7	67.		S.E.		
J. 15	700.6	1.8	21.5	27.5	24.5	68.		S.E.		

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 16 au 24 Septembre 1859.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.									
DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE.		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. du mat. à 10 h. du soir.	Humidité relative en centièmes.	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant le jour.
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.				
V. 16	700.1	1.1	20.0	27.4	24.4	74.			SO.
S. 17	709.5	0.7	20.2	27.1	23.6	77.		0m+.5	S.S.O.
D. 18	709.4	0.8	20.4	26.5	23.4	88.		0m+.4	N.O.
L. 19	709.7	1.1	22.0	27.0	24.5	75.			S.
M. 20	708.9	0.6	21.0	26.8	24.0	75.			S.E.
M. 21	707.5	1.1	21.4	26.6	24.0	78.			N.E.
J. 22	709.0	1.0	23.8	30.0	26.4	68.			N.E.

Le Gérant, Ch. SENTENAC.
Typographie du Gouvernement, Paopae.